



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 FEVRIER 2024 A 19 H 00

PRESIDENCE : M. David DESPAX, maire

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Claudine HUGUET et Mme Bernadette FRANCES, conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER et M. Florian CHANET, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : M. Damien PETIT, conseiller municipal qui a donné procuration à M. Saïd MOURTADA, premier adjoint.

Date de convocation : 21 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux votant à l'intégralité des délibérations : 9

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023
2. Désignation d'un délégué titulaire au secteur d'énergie
3. Compte administratif et compte de gestion 2023
4. Affectation du résultat
5. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57
6. Création d'une nouvelle voie « lotissement Pré d'Amour »
7. Modalités d'attribution d'un terrain situé à la Marcelange
8. Verger participatif
9. Projet de city-stade
10. Activités culturelles et associatives dans la commune
11. Questions diverses

Madame Claudine HUGUET a été désignée secrétaire de séance.



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

M. le Maire demande si des membres du conseil municipal ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 qui leur a été transmis.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SECTEUR D'ENERGIE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Montpensier adhère au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) – ex SIEG – qui est divisé en secteurs d'énergie. Montpensier appartient au secteur d'énergie d'Aigueperse.

En 2020, suite au renouvellement du Conseil municipal, deux délégués ont été désignés, Monsieur Joseph FIAFIALOTO, conseiller municipal, comme titulaire, et Monsieur Corentin AYGLON, troisième adjoint, comme suppléant. Dans la mesure où M.J. FIAFIALOTO ne fait plus partie du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, désigne Monsieur Jean-Luc TIXIER, Conseiller municipal, comme délégué titulaire au Secteur d'Energie d'Aigueperse.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023

1 – Compte de gestion 2023 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adopter le compte de gestion qui est la comptabilité du comptable public, à savoir Monsieur Bruno FLATRES, responsable du Service de Gestion Comptable de Riom. Il présente notamment les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2023 figurant en page 22 du Compte de gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Section d'investissement	64.449,33 €	-61.889,87 €	2.559,46 €
Section de fonctionnement	117.305,10 €	25.816,45 €	107.755,55 €
TOTAL	181.754,43 €	-36.073,42 €	110.315,01 €

A noter que le résultat de clôture total des deux sections confondues (fonctionnement et investissement) d'un montant de 110.315,01 € correspond approximativement à la trésorerie dont disposait la Commune au 31 décembre 2023. Ce montant ne peut qu'être approximatif car à la date du 31 décembre, les dépenses comptabilisées sur l'exercice 2023 ne sont pas forcément toutes décaissées et de même les recettes comptabilisées sur 2023 ne sont pas toutes encaissées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2023.



2 – Compte administratif 2023 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte administratif qui est la comptabilité de l'ordonnateur (le maire) relative à l'exercice 2023. Il donne la présentation par chapitre qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général :	102.298,15 €
Chapitre 012 Charges de personnel :	122.618,45 €
Chapitre 014 Atténuations de produits :	1.268,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :	42.458,48 €
Chapitre 66 Charges financières :	7.481,58 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles :	1.000,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre :	3.111,78 €

TOTAL DES DEPENSES **280.236,44 €**

RECETTES

Chapitre 013 Atténuations de charges :	880,28 €
Chapitre 70 Produits des services :	26.737,95 €
Chapitre 73 Impôts et taxes :	189.632,75 €
Chapitre 74 Dotations et participations :	72.764,61 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	15.082,94 €
Chapitre 76 Produits financiers :	1,89 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels :	952,47 €
002 Excédent antérieur reporté 2022 :	81.939,10 €

TOTAL DES RECETTES **387.991,99 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

		Restes à réaliser
Programme cantine :	216.664,84 €	40.503,00 €
Programme city-stade :	0,00 €	142.296,00 €
Travaux TE 63 :	3.193,00 €	2.797,00 €
Certificat signature électronique :	330,00 €	
Matériel secours incendie :	1.139,60 €	2.453,00 €
Arbres fruitiers verger :	800,52 €	801,00 €
Matériel divers (barrières, motopompe) :	1.538,79 €	
Mobilier école :	2.769,60 €	380,00 €
Autres matériel (vaisselle salle polyvalente...) :	1.694,42 €	353,00 €
Bicouche chemin du Pâqueret :	15.645,00 €	
Remboursement capital emprunts :	23.335,69 €	

TOTAL DES DEPENSES **267.111,46 €** **188.782,00 €**



RECETTES		Restes à réaliser
Subvention Département cantine :	31.184,00 €	31.184,00 €
Subvention Etat (DETR) cantine :	32.139,00 €	18.711,00 €
Subvention Etat (DSIL) cantine :	25.711,15 €	14.967,00 €
Subvention ANS city-stade :	0,00 €	27.624,00 €
Subvention Région city-stade :	0,00 €	13.162,00 €
Subvention Département voirie :	17.633,00 €	
Subvention Etat (DETR) voirie :	10.751,00 €	
FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) :	34.085,99 €	
Affectation du résultat :	35.366,00 €	
Taxe d'aménagement :	15.239,67 €	
Opérations d'ordre :	3.111,78 €	
Excédent antérieur reporté 2022 :	64.449,33 €	
TOTAL DES RECETTES	269.670,92 €	105.648,00 €

Compte tenu de ces dépenses et de ces recettes, la section de fonctionnement se clôture par un excédent d'un montant de 107.755,55 € et la section d'investissement se clôture par un excédent de 2.559,46 €.

Afin de soumettre le compte administratif au vote et conformément à la réglementation, M. le Maire donne la parole à Madame Bernadette FRANCES, conseillère municipale et doyenne d'âge, qui prend la présidence de l'assemblée. M. le Maire quitte ensuite la salle. Madame Bernadette FRANCES soumet le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte administratif 2023.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat consiste à affecter éventuellement une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice (n-1) en recettes d'investissement du budget de l'exercice (n). Pour ce faire, il y a lieu de calculer l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice (n) en cumulant le résultat de clôture de cette section de l'exercice (n-1) avec les restes à réaliser de l'exercice (n-1).

Il est à noter que les restes à réaliser sont les dépenses inscrites au budget (n-1) mais pour lesquelles les factures sont reçues sur l'exercice (n), et sont les recettes (subventions généralement) inscrites au budget (n-1) mais perçues sur l'exercice (n).

Concrètement, pour l'exercice 2024 (n), la section d'investissement a un besoin de financement de 80.574,54 €.

Ce besoin de financement se calcule en cumulant le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2023 (n-1) qui s'élève à + 2.559,46 € avec le solde des restes à réaliser de l'exercice 2023 (n-1) qui est déficitaire pour un montant de - 83.134,00 € (différence entre les recettes de 105.648,00 € et les dépenses de 188.782,00 € soit - 83.134,00 €).



Pour combler le besoin de financement de la section d'investissement, il y a donc lieu d'affecter la somme de 80.575,00 € qui est prélevée sur l'excédent de fonctionnement de 2023 d'un montant de 107.755,55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de 2023 d'un montant de 107.755,10 € comme suit : la somme de 80.575,00 € est affecté en recettes d'investissement du budget primitif 2024, et la somme de 27.180,55 € est reportée en recettes de fonctionnement 2024.

5 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M 57

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans la mesure où la norme comptable a changé au 1^{er} janvier 2024 (passage de la M14 à la M57), il y a lieu de délibérer pour fixer le mode de gestion des amortissements. Il y a lieu de délibérer sur deux points : la nature des immobilisations qui sont amorties, et la durée d'amortissement.

En M57, dans les communes de moins de 3500 habitants, les amortissements des immobilisations sont obligatoires seulement pour les subventions d'équipements versées imputées au compte 204. Il s'agit des participations versées au TE63 lors de travaux car la Commune verse pour chaque programme de travaux une subvention au TE63 qui est maître d'ouvrage.

Jusqu'alors, à Montpensier, en M14, les immobilisations qui étaient amorties étaient ces dépenses au TE63, les certificats de signature électronique du maire et les documents d'urbanisme (la carte communale).

Les certificats électroniques ne sont plus actuellement des dépenses d'investissements donc la question de l'amortissement ne se pose plus. L'amortissement des documents d'urbanisme n'est plus non plus d'actualité puisque le plan local d'urbanisme intercommunal sera financé par la Communauté de Communes Plaine Limagne. Autrement dit, seules les subventions d'équipement versées ont lieu d'être amorties.

Concernant la durée d'amortissement, Monsieur le Maire précise que jusqu'à ce jour, les subventions d'équipements versées étaient amorties sur 15 ans. Il propose de reconduire cette durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir en M57 uniquement les subventions d'équipement versées comptabilisées au compte budgétaire 204, ce sur une durée de 15 ans.

6 – CREATION D'UNE NOUVELLE VOIE « LOTISSEMENT DU PRE D'AMOUR »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un lotissement destiné à six maisons a été créé au lieu-dit « Pré d'Amour » sur un terrain situé entre la rue des Lignières et le chemin des Claux. L'accès à ce lotissement se fait par la rue des Lignières. Le lotisseur a souhaité nommer les adresses des six colotis comme suit : N°1 M. X... lotissement du Pré d'Amour – rue des Lignières ; N°2 M. Y... lotissement du Pré d'Amour – rue des Lignières... etc ainsi jusqu'au numéro 6.

Les services fiscaux chargés notamment des taxes foncières rencontrent des difficultés pour identifier chacun des six propriétaires car leur numéro d'adresse fait doublon avec un même numéro rue des Lignières. Par exemple, il existe déjà un autre foyer fiscal au N°2, rue des Lignières. Les services fiscaux doivent créer dans leur base de données un nouveau code RIVOLI pour une



nouvelle voie, « le lotissement du Pré d'Amour », et demandent donc au Conseil municipal de délibérer pour créer cette nouvelle voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime décide de créer une nouvelle voie dénommée «lotissement du Pré d'Amour » et charge Monsieur le Maire d'informer les services fiscaux afin qu'ils créent un nouveau code RIVOLI.

7 – MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN TERRAIN SITUE A LA MARCELANGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles situées à divers endroits de son territoire qu'elle loue à des agriculteurs sous le régime du bail rural. Un de ces terrains situé à la Marcelange, cadastré parcelle Section YH n°43 d'une superficie de 451 m² est libre depuis novembre 2023. En effet, le preneur a résilié son bail pour cause de retraite.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer ce terrain à un nouvel agriculteur. Il précise qu'un autre terrain sera libéré au 30 septembre 2024. Il s'agit de la parcelle Section YD n°27 située à Gournillat d'une superficie de 2.500 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de définir pour ces deux terrains et également pour les terrains qui se libéreront dans le futur les modalités d'attribution, ce dans une démarche d'équité entre toutes les personnes éventuellement intéressées pour louer ces terrains.

Il propose que les terrains agricoles appartenant à la Commune soient proposés par voie de publicité (affichage en mairie, site internet...) en priorité aux agriculteurs et qu'en cas de multiples offres, les terrains soient attribués en priorité aux personnes qui s'engagent à les exploiter en respectant l'environnement. Si aucun agriculteur n'est intéressé, la publicité sera ouverte à tout public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'une part de continuer à louer les terrains agricoles propriété de la Commune dont le bail a été résilié, et décide de la procédure d'attribution suivante :

- Les terrains à louer sont proposés dans un premier temps uniquement aux personnes exerçant une activité professionnelle agricole, ce par voie de publicité effectuée par divers canaux (Echo de la Butte, affichage en mairie, site internet etc...). En cas de candidatures multiples, l'attribution du terrain sera effectuée selon cet ordre de priorité :
 - 1° en vue d'une agriculture biologique
 - 2° en vue d'une agriculture raisonnée
 - 3° en vue d'une agriculture conventionnelle
- Si à l'issue de la publicité initiale, aucun candidat exerçant une activité professionnelle agricole ne s'est présenté, les terrains seront proposés dans un second temps à tout public. En cas de candidatures multiples, le terrain sera attribué à la personne dont le projet d'exploitation respecte le mieux l'environnement.

8 – VERGER PARTICIPATIF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, l'école gère un jardin pédagogique qui était jusqu'alors situé à côté de la cantine nouvellement construite. Ce jardin est maintenant délocalisé à côté du verger participatif situé derrière le cimetière et l'église.



Pour aménager ce jardin, les enseignantes sont accompagnées par Madame Pauline BENETEAU, animatrice en agroécologie et maître composteur. En collaboration avec les élèves, cette dernière propose un aménagement du jardin qui sera très diversifié avec des légumes du potager, des fruits (fraises, framboises...), des plantes aromatiques et des fleurs. Elle explique notamment aux enfants l'écosystème du jardin qu'ils mettent ensuite en application.

Pour aménager ce jardin, outre le labourage, le terrain sera alimenté avec du compost et du broyat donné par le Syndicat du Bois de l'Aumône. Ce mélange sera installé le lundi 4 mars par les enfants et constituera la première étape de la création de leur jardin.

La Commune prendra en charge l'achat de graines et de plants mais un appel aux dons sera fait auprès des familles et de la population concernant de nombreux plants tels que les arbustes fruitiers et les plantes aromatiques.

9 – PROJET DE CITY-STADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'opération de création d'un city-stade avec aire de jeux pour enfants démarrera quand toutes les subventions seront accordées avec certitude. Le projet doit faire l'objet d'un permis d'aménager qui est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

10 – ACTIVITES CULTURELLES ET ASSOCIATIVES DANS LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Saïd MOURTADA, premier adjoint qui est chargé des affaires socio-culturelles et des relations avec les associations.

Les activités connues à ce jour organisées par les associations de la commune s'établissent comme suit.

GENERATIONS MONTPENSIER	COMITE DES FETES	CULTURE NATURE
2 mars : ciné-goûter	19 mai : vide-grenier	16 mars : conférence « Impact sanitaire de l'activité volcanique »
24 mars : loto	13 juillet : retraite aux flambeaux	Date à définir : conférence « Du bon usage des antalgiques »
15 juin : ciné-goûter	22 septembre : brocante	4 août : fête médiévale
28 juin : kermesse		12 octobre : pièce de théâtre
		Attribution d'une aide aux jeunes de 10 € pour activités culturelles et sportives

Sur proposition de la commission chargée du budget, les attributions de subventions aux associations seront votées lors de la prochaine séance de Conseil municipal. Il est à noter néanmoins que plusieurs associations peinent pour compléter le dossier réglementaire de demande de subvention. De ce fait, pour ne pas les pénaliser, Monsieur le Maire propose que les présidents de ces associations viennent rencontrer les élus pour présenter oralement leurs projets.



QUESTIONS DIVERSES

1 – Affaires scolaires :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amandine LOPEZ, deuxième adjointe qui est chargée des affaires scolaires et périscolaires. Elle présente un état des lieux des effectifs.

A partir du 4 mars, l'école de Montpensier comptabilisera 50 élèves répartis comme suit :

- classe des maternelles de Madame Annabelle MECKLER : 17
- classe des CE1 et CE2 de Madame Karen CEROU : 17
- classe des CP, CM1 et CM2 de Madame Julie CHARLAT : 16

La cantine est fréquentée en moyenne par 35 à 40 enfants par jour. Une quinzaine d'enfants en moyenne sont régulièrement présents en garderie du matin ainsi qu'en garderie du soir.

Les effectifs sont en hausse par rapport à l'année scolaire précédente ce qui a justifié le recrutement d'un nouvel agent, Madame Laurie BRIERE, habitante de la commune, qui intervient en renfort des deux ATSEM, Mesdames Christelle BARRIER et Marion MAGNIEZ, en garderie du matin et du soir, et à la cantine.

Mme A. LOPEZ rappelle que le Conseil municipal a instauré une tarification sociale des services périscolaires qui comprend trois tarifs.

- repas à 1,00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1.000,00 € : 6 enfants de 5 familles éligibles. Pour ces repas à 1,00 €, la Commune bénéficie d'une indemnisation par l'Etat de 3,00 € chacun.
- repas à 3,50 € pour la tranche intermédiaire : 3 enfants de 2 familles
- repas à 4,80 € pour les autres familles

2 - Elections européennes :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prévoir une disponibilité pour tenir le bureau de vote de l'élection des représentants au Parlement européen qui aura lieu le dimanche 9 juin 2024.

3 -Lotissement « Le Fugeat » :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour acter la rétrocession de la voirie commune du lotissement « Le Fugeat » à la Commune, les colotis doivent d'abord présenter un diagnostic du réseau d'assainissement. L'ASL (Association Syndicale Libre) avait demandé un premier devis à la SEMERAP jugé trop onéreux. Un deuxième devis a donc été demandé d'un montant encore trop élevé. Dans la mesure où l'ASL demande une participation de la Commune, une discussion sera menée entre Madame Sandra GOMES présidente et Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Le Président de séance,
Le Maire,
David DESPAX

La secrétaire de séance,
Claudine HUGUET